



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 018	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 20 présents 8 excusés avec pouvoir 1 excusé sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 28	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent <u>Excusés avec pouvoir</u> : PARIS Eric (pouvoir à Gérard THEVENIN), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Christian CAMELIN), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), BEAUD Sylvie (pouvoir à Isabelle PINARD), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), MILLET Nathalie (pouvoir à Florent VILLEDIEU), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX) <u>Excusée sans pouvoir</u> : POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 05/04/2023	
<u>Objets</u> : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 23 février 2023	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LUZERNE

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 23 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2023.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 24/04/2023

AFFICHÉE, le 24/04/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 019	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 20 présents 8 excusés avec pouvoir 1 excusé sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 28	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent <u>Excusés avec pouvoir</u> : PARIS Eric (pouvoir à Gérard THEVENIN), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Christian CAMELIN), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), BEAUD Sylvie (pouvoir à Isabelle PINARD), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), MILLET Nathalie (pouvoir à Florent VILLEDIEU), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX) <u>Excusée sans pouvoir</u> : POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 05/04/2023	
<u>Objets</u> : Fin de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de production de la source de l'Arce le 1er janvier 2017 : choix de la clé de répartition de l'actif et du passif	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LUZERNE

M. le Maire expose :

Pour rappel, le syndicat mixte de production de la Source de l'Arce était composé de 4 collectivités : La ville de Morez, le SIE du lac de Bellefontaine, le SIE du Plateau des Rousses et le SIE du Grandvaux.

A la demande du Préfet, la commune des Hauts de Bienne et le SIE du Grandvaux ont délibéré favorablement en 2016 pour la dissolution du syndicat mixte de la Source de l'Arce. Le SIE du Plateau des Rousses et le SIE du lac de Bellefontaine ne se sont pas prononcés.

Considérant que les membres du syndicat, à la majorité requise par l'article 40-1 de la loi NOTRe ont donné leur accord à la dissolution du syndicat, M. le Préfet du Jura a, par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de la Source de l'Arce à la date du 1er janvier 2017.

Cependant les organes délibérants ne se sont pas prononcés sur les conditions financières de la dissolution et n'ont pas voté le compte administratif. Les conditions de la liquidation ne sont donc pas réunies à ce jour.

Ainsi M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les conditions financières de la dissolution et propose de choisir une clé de répartition à un quart (1/4) de l'actif et du passif pour chaque collectivité concernée.



Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opération,
- **CHOISIT** la clé de répartition d'un quart (1/4) de l'actif et du passif pour chaque collectivité concernée, suite à la dissolution du Syndicat Mixte de production de la Source de l'Arce.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 24/04/2023

AFFICHÉE, le 24/04/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 020	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 20 présents 8 excusés avec pouvoir 1 excusé sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 28	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent <u>Excusés avec pouvoir</u> : PARIS Eric (pouvoir à Gérard THEVENIN), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Christian CAMELIN), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), BEAUD Sylvie (pouvoir à Isabelle PINARD), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), MILLET Nathalie (pouvoir à Florent VILLEDIEU), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX) <u>Excusée sans pouvoir</u> : POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 05/04/2023	
<u>Objets</u> : Convention revitalisation Bourg centre : Avenant N°2	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LUZERNE

M. le Maire expose :

La commune des Hauts de Bienne et Haut-Jura Arcade communauté sont engagées dans le cadre d'une convention de revitalisation Bourg centre avec la Région Bourgogne Franche-Comté. L'objectif de cette convention est de définir les conditions de soutien de la Région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation de Morez et d'identifier celles qui seront prioritairement soutenues par la Région dans le cadre de sa politique « revitalisation des bourgs centres ». Parmi les actions fléchées dans le contrat lors de sa signature en 2019 sont identifiées en priorités les opérations suivantes :

- ✓ Aménager une voie douce traversant le territoire et y créer un espace public central, fédérateur et pédagogique,
- ✓ Réaliser une opération de rénovation test d'immeuble,
- ✓ Coordonner et communiquer sur l'offre commerciale autour d'un parcours marchand,
- ✓ Renforcer le dispositif d'accueil des entrepreneurs,
- ✓ Requalifier les belvédères
- ✓ Mettre en scène l'espace public autour de lieux clés et parcours lumière
- ✓ Avoir recours à une approche de design urbain
- ✓ Etudier les nouveaux usages d'une petite ville de demain au XXIe siècle



Cette convention a bénéficié d'un premier avenant prolongeant sa durée de mise en œuvre au 7 mars 2023. Cette année complémentaire aura permis de finaliser plusieurs opérations dont :

- ✓ La requalification de 14 belvédères et le développement d'une application numérique de découverte et de valorisation du territoire et de ses paysages.
- ✓ La coordination et la communication sur l'offre de commerces à travers notamment l'aménagement de quatre cellules commerciales, au rez-de-chaussée de la résidence sénior, destinées à conforter le parcours marchand sur la ville.

De façon à pouvoir finaliser les dernières opérations, il est proposé de prolonger la durée de la convention-cadre « bourg centre » jusqu'au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opération,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté un avenant prolongeant la durée de réalisation de la convention,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour viser les pièces correspondantes.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 24/04/2023

AFFICHÉE, le 24/04/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 021	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 20 présents 8 excusés avec pouvoir 1 excusé sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 28	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent <u>Excusés avec pouvoir</u> : PARIS Eric (pouvoir à Gérard THEVENIN), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Christian CAMELIN), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), BEAUD Sylvie (pouvoir à Isabelle PINARD), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), MILLET Nathalie (pouvoir à Florent VILLEDIEU), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX) <u>Excusée sans pouvoir</u> : POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 05/04/2023	
<u>Objets</u> : Approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte du Haut Jura	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LUZERNE

M. le Maire expose :

Compte tenu de la nécessité de procéder à des rectifications statutaires, pour permettre en particulier l'adhésion de la commune de Saint Laurent en Grandvaux au Syndicat Mixte du Haut Jura et le transfert de sa compétence d'assainissement collectif, il a été proposé au comité syndical de modifier l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte du Haut-Jura et de mettre à jour le tableau annexe des compétences transférées par collectivité.

Les nouveaux statuts et le tableau des compétences transférées par collectivité sont annexés à la présente.

Le conseil municipal est appelé à approuver les modifications de l'article 1 des statuts du syndicat et la mise à jour du tableau des compétences transférées.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opération,
- **APPROUVE** ces modifications,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Jura de bien vouloir valider ce dossier pour mise en application.

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 039-200060051-20230411-2023_021-DE



La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 24/04/2023

AFFICHÉE, le 24/04/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 023	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 33</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 20 présents 8 excusés avec pouvoir 1 excusé sans pouvoir 4 absents</p> <p>Nombre de votants : 28</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : PARIS Eric (pouvoir à Gérard THEVENIN), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Christian CAMELIN), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), BEAUD Sylvie (pouvoir à Isabelle PINARD), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), MILLET Nathalie (pouvoir à Florent VILLEDIEU), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX)</p> <p><u>Excusée sans pouvoir</u> : POUSSIN Virginie</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 05/04/2023	
<p><u>Objets</u> : Budgets Primitifs 2023 : Budget général et budgets annexes</p>	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LUZERNE</p>

Monsieur le Maire expose :

Le projet de budget primitif de l'exercice 2023, est organisé en :

- 1/budget principal,
- 2/budget annexe Boutique Viseum,
- 3/budget annexe Eau,
- 4/budget annexe Chambre funéraire,
- 5/budget annexe Chaufferie bois,
- 6/budget annexe lotissement Les Egravines.

1. La balance générale du budget principal s'établit ainsi :

BP 2023 - Budget Principal - HAUTS DE BIENNE				
	Opérations réelles	Opération d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement Dépenses	5 825 099.37	1 927 373.90	-	7 752 473.27
Fonctionnement Recettes	6 722 932.00	-	1 029 541.27	7 752 473.27
Investissement Dépenses	8 218 150.85	-	-	8 218 150.85
Investissement Recettes	4 240 736.00	3 577 054.78	400 360.07	8 218 150.85

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Danrez), **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Principal tel que présenté par Monsieur le Maire.

2. La balance générale du budget annexe **boutique Viseum** s'établit ainsi :

BP 2023 - Budget Annexe VISEUM				
	Opérations réelles	Opération d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement Dépenses	21 604.42	-	-	21 604.42
Fonctionnement Recettes	14 676.00	-	6 928.42	21 604.42
Investissement Dépenses	3 195.09	-	-	3 195.09
Investissement Recettes	-	-	3 195.09	3 195.09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 28 voix POUR **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Annexe Viseum tel que présenté par Monsieur le Maire.

3. La balance générale du budget annexe **Eau** s'établit ainsi :

BP 2023 - Budget Annexe EAU				
	Opérations réelles	Opération d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement Dépenses	80 846.83	518 657.54	-	599 504.37
Fonctionnement Recettes	139 000.00	2 282.61	458 221.76	599 504.37
Investissement Dépenses	1 552 243.02	2 282.61	-	1 554 525.63
Investissement Recettes	278 078.00	518 657.54	757 790.09	1 554 525.63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 28 voix POUR **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Annexe Eau tel que présenté par Monsieur le Maire.

4. La balance générale du budget **Chambre funéraire** se présente comme suit :

BP 2023 - Budget Annexe CHAMBRE FUNERAIRE				
	Opérations réelles	Opération d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement Dépenses	35 930.96	-	-	35 930.96
Fonctionnement Recettes	11 000.00		24 930.96	35 930.96
Investissement Dépenses	23 008.82	-	-	23 008.82
Investissement Recettes	14 756.00	7 626.72	626.10	23 008.82

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 28 voix POUR **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Annexe Chambre Funéraire tel que présenté par Monsieur le Maire.



5. La balance générale du budget **chaufferie bois** se présente comme suit :

BP 2023 - Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS				
	Opérations réelles	Opération d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement Dépenses	258 370.78	191 629.22	101 639.78	551 639.78
Fonctionnement Recettes	450 000.00	-	-	450 000.00
Investissement Dépenses	3 649 761.20	-	-	3 649 761.20
Investissement Recettes	2 797 694.00	232 353.73	619 713.47	3 649 761.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 28 voix POUR **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Annexe Chaufferie Bois tel que présenté par Monsieur le Maire.

6. La balance générale du budget **aménagement lotissement Les Égravines** se présente comme suit :

BP 2023 - Budget Annexe LOT . LES EGRAVINES				
	Opérations réelles	Opération d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement Dépenses	-	38 730.00	-	38 730.00
Fonctionnement Recettes	38 730.00	-	-	38 730.00
Investissement Dépenses	-	-	43 831.00	43 831.00
Investissement Recettes	-	43 831.00	-	43 831.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 28 voix POUR **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Annexe Lotissement Les Egravines tel que présenté par Monsieur le Maire.

Il est précisé que les résultats de l'exercice 2022 sont repris au budget primitif 2023 de manière anticipée aux vues des résultats provisoires, et seront alors ajustés par décisions modificatives en cas de besoin.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/04/2023

AFFICHÉE, le 27/04/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 024	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 20 présents 8 excusés avec pouvoir 1 excusé sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 28	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent <u>Excusés avec pouvoir</u> : PARIS Eric (pouvoir à Gérard THEVENIN), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Christian CAMELIN), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), BEAUD Sylvie (pouvoir à Isabelle PINARD), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), MILLET Nathalie (pouvoir à Florent VILLEDIEU), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX) <u>Excusée sans pouvoir</u> : POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 05/04/2023	
<u>Objets</u> : Vote des taxes locales	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LUZERNE

M. le Maire expose :

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2023, il est proposé de fixer le taux des taxes directes locales constituant le produit à inscrire au compte 7311 dudit budget.

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est annexé à la présente.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 23 février 2023, et sur proposition de la commission finance du 3 avril 2023, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe foncière propriétés bâties	41.99 %
Taxe foncière propriétés non bâties	33.59 %
Taxe d'habitation	9.03%

Le produit fiscal correspondant, est alors évalué à **2'422'656 €** pour le produit TFB-TFNB-TH à inscrire au compte 73111 du budget principal.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré,
l'unanimité :

- **VALIDE** le taux des 3 taxes comme proposé ci-avant.



La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 24/04/2023

AFFICHÉE, le 24/04/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 025	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 20 présents 8 excusés avec pouvoir 1 excusé sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 28	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent <u>Excusés avec pouvoir</u> : PARIS Eric (pouvoir à Gérard THEVENIN), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Christian CAMELIN), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), BEAUD Sylvie (pouvoir à Isabelle PINARD), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), MILLET Nathalie (pouvoir à Florent VILLEDIEU), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX) <u>Excusée sans pouvoir</u> : POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Date de convocation : 05/04/2023	
<u>Objets</u> : Forêt communale : Programme de travaux et vente de bois : Exercice 2023	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LUZERNE

M. le Maire expose le programme des travaux et vente de bois des forêts communales des Hauts de Bienne :

A/ Forêt Communale de MOREZ

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Morez, d'une surface de 332 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 28/06/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.



Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;
 Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 30/01/2023.

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes selon l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

VENTE DE GRES A GRES PAR SOUMISSION (vente en salle ouverte au public)					
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelle 21	X			
Feuillus	Parcelle 21	Essences :	Essences :		X

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise la vente des chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied
 en bloc et façonnés
 sur pied à la mesure
 façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

La décision finale sera prise en concertation avec le service forestier local en fonction des volumes reconnus.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur de la parcelle : 8, 9, 10, 11, 12, 21 et 24
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour son approvisionnement en bois énergie :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Destine le produit des coupes des parcelles 8, 9, 10, 12, 21 et 24 selon les besoins pour l'approvisionnement de la chaufferie communale ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		8, 9, 10, 12, 21 et 24

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.



Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Mouille, d'une surface de 269 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/05/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2023 ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 30/01/2023.

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2023

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 dans sa totalité
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente de grès à grès par soumission (vente en salle ouverte au public) :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :



(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelles 6 et 9	X			
Feuillus		Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :			

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise la vente des chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaiter une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles A, 1, 2, 3, 5, 7, 6, 9 et 13.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Délivrance à la commune pour son approvisionnement en bois énergie :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Destine le produit des coupes des parcelles A, 7 et 13 selon les besoins pour l'approvisionnement de la chaufferie communale ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		A, 7 et 13



- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

C/ FORÊT COMMUNALE DE LÉZAT

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LEZAT, d'une surface de 220,60 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 13/04/2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
- En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du 30/01/23

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	VENTE DE GRES A GRES PAR SOUMISSION (vente en salle ouverte au public)			
	En bloc et sur pied	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	6			
Feuillus	10	Essences : 10		X

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Délivrance à la commune pour son approvisionnement

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Destine le produit des coupes des parcelles 10 selon les besoins pour l'approvisionnement de la chaufferie communale ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		10

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 24/04/2023

AFFICHÉE, le 24/04/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 026	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 20 présents 8 excusés avec pouvoir 1 excusé sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 28	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent <u>Excusés avec pouvoir</u> : PARIS Eric (pouvoir à Gérard THEVENIN), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Christian CAMELIN), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), BEAUD Sylvie (pouvoir à Isabelle PINARD), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), MILLET Nathalie (pouvoir à Florent VILLEDIEU), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX) <u>Excusée sans pouvoir</u> : POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 05/04/2023	
<u>Objets</u> : Affouage sur pied Campagne 2023 commune déléguée de La Mouille	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LUZERNE

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Monsieur le Maire expose :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Mouille d'une surface de 806ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier,
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- De destiner le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle à l'affouage sur pied N°

- **371 AK 308, 112,119**
- **371 AD 71**
- **371 AC 1, 47, 240**
- **371 AB 365**

- D'arrêter le rôle d'affouage,

- De désigner comme garants :

- Jean-Paul GRENARD
- Alain Malfroy
- Alexis Lizon-Tati

- D'arrêter le règlement,

- De fixer le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort,

- De fixer le montant total de la taxe d'affouage à **60 €**,

- De fixer les conditions d'exploitation suivantes :

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

Les délais d'exploitation et d'enlèvement sont fixés au **30 mars 2024**. Après cette date, l'exploitation est interdite. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 25/04/2023

AFFICHÉE, le 25/04/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 027	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 20 présents 8 excusés avec pouvoir 1 excusé sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 28	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent <u>Excusés avec pouvoir</u> : PARIS Eric (pouvoir à Gérard THEVENIN), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Christian CAMELIN), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), BEAUD Sylvie (pouvoir à Isabelle PINARD), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), MILLET Nathalie (pouvoir à Florent VILLEDIEU), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX) <u>Excusée sans pouvoir</u> : POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 05/04/2023	
<u>Objets</u> : Convention de financement pour les travaux de mise en accessibilité du point d'arrêt routier « SNCF » situé sur la commune de Morez	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LUZERNE

M. le Maire expose :

Le point d'arrêt routier « SNCF » situé sur la commune de Morez va être mis en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les travaux consistent en la création d'un quai bus avec la pose de bordures de quai d'aide à l'accostage type « guides roues » sur 15 mètres linéaires avec bordures de transition (hauteur entre 15 et 18 cm), des bandes de guidage, et des bandes de contraste. Ce projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la ville.

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois et débiteront au 1er juillet 2023. Les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt SNCF seront réalisés pour un montant de 18 024,30€ HT. A ce titre la commune des Hauts de Bienne sollicite auprès de la Région une subvention de 10 571.50 € dans le cadre du SDA Ad'AP.

Le projet de convention est joint à la présente.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré,
l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à **SOLLICITER** la Région pour cette subvention,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la Convention de financement pour les travaux de mise en accessibilité du point d'arrêt routier « SNCF » situé sur la commune de Morez,
- **INSCRIT** la dépense au BP 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 24/04/2023

AFFICHÉE, le 24/04/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 028	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 20 présents 8 excusés avec pouvoir 1 excusé sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 28	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent <u>Excusés avec pouvoir</u> : PARIS Eric (pouvoir à Gérard THEVENIN), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Christian CAMELIN), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), BEAUD Sylvie (pouvoir à Isabelle PINARD), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), MILLET Nathalie (pouvoir à Florent VILLEDIEU), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX) <u>Excusée sans pouvoir</u> : POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 05/04/2023	
<u>Objets</u> : Convention relative aux déplacements des réseaux d'Orange dans la commune de Hauts de Bienne – dpt 39	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LUZERNE

M. le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de l'Echappée Bienne et du réseau de chaleur, le Quai Jobez nécessite un important réaménagement. Ce projet entraîne le déplacement d'équipements de communications électroniques sur le domaine public routier situé Quai Jobez.

Une convention est nécessaire pour définir les principaux droits et obligations des parties quant à la réalisation et le financement des travaux de déplacement d'équipements de communications électroniques d'Orange sur le domaine public routier.

Les parties reconnaissent que pour la réalisation des travaux, elles sont soumises au respect des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 dite loi sur les chantiers temporaires et mobiles et du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 pris pour son application.

Orange tient son droit d'occuper le domaine public routier pour l'implantation de ses réseaux en application des articles L33 et L47 du Code des Postes et Télécommunications et de l'article L113-4 du Code de la Voirie Routière.

Le montant des travaux de 45'004.94 € est prévu au budget. La convention est jointe à la présente.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention relative aux déplacements des réseaux d'Orange dans la commune de Hauts de Bienne – dpt 39,
- **INSCRIT** la somme de 45'004.94 € au BP 2023.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 24/04/2023

AFFICHÉE, le 24/04/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 029	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 20 présents 8 excusés avec pouvoir 1 excusé sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 28	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent <u>Excusés avec pouvoir</u> : PARIS Eric (pouvoir à Gérard THEVENIN), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Christian CAMELIN), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), BEAUD Sylvie (pouvoir à Isabelle PINARD), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), MILLET Nathalie (pouvoir à Florent VILLEDIEU), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX) <u>Excusée sans pouvoir</u> : POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 05/04/2023	
<u>Objets</u> : Personnel communal – création suppression d’emplois	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LUZERNE

M. le Maire expose :

Conformément à l’article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet, le cadre d’emploi et les grades nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé, suite aux derniers mouvements de personnel, d’apporter les modifications suivantes, qui seront prises en compte dans le tableau des effectifs 2023.

Suite au recrutement d’un agent du service immobilier :

Filière administrative – catégorie B – emploi à temps complet

- Suppression d’un poste de rédacteur territorial
- Création d’un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

Suite au recrutement d’un agent du service urbanisme :

Filière administrative – catégorie C – emploi à temps complet

- Suppression d’un poste de rédacteur territorial
- Création d’un poste d’adjoint administratif territorial

Suite au recrutement d’un agent budgétaire et comptable au service finances :

Filière administrative – catégorie C – emploi à temps non complet

- Suppression d’un poste d’adjoint administratif territorial à T.N.C. 17.5 heures
- Création d’un poste d’adjoint administratif territorial à T.N.C. 21 heures



Suite au recrutement d'un responsable du service finances :

Filière administrative – catégorie A –

- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- Création d'un poste d'attaché territorial à T.N.C. 29 heures

Suite au recrutement d'un directeur du musée :

Filière culturelle – catégorie A – emploi à temps non complet

- Suppression d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à T.N.C. 24.5 heures

Filière culturelle – catégorie A – emploi à temps non complet

- Création d'un poste d'assistant de conservation Ppal de 2^{ème} classe du patrimoine à T.N.C. 28 h

Suite au recrutement d'un directeur ALSH Jeunes :

Filière animation – catégorie C – emploi à temps complet

- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

Suite au départ de deux auxiliaires du puériculture, remplacées par des adjoints d'animation :

Filière sociale – catégorie B – emplois à temps complet

- Suppression de deux postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale

Filière animation – catégorie C – emplois à temps complet

- Création de deux postes d'adjoints d'animation

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** ces modifications
- **INSCRIT** au budget 2023, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et aux charges afférentes

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 24/04/2023

AFFICHÉE, le 24/04/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 030	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 33</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 20 présents 8 excusés avec pouvoir 1 excusé sans pouvoir 4 absents</p> <p>Nombre de votants : 28</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : PARIS Eric (pouvoir à Gérard THEVENIN), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Christian CAMELIN), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), BEAUD Sylvie (pouvoir à Isabelle PINARD), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), MILLET Nathalie (pouvoir à Florent VILLEDIEU), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX)</p> <p><u>Excusée sans pouvoir</u> : POUSSIN Virginie</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
<p><u>Date de convocation</u> : 05/04/2023</p>	
<p><u>Objets</u> : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal</p>	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LUZERNE</p>

M. le Maire présente le tableau des effectifs du personnel communal pour l'année 2023. Compte-tenu des promotions internes, créations, modifications ou suppressions de postes, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal qui se présenterait ainsi :

CATEGORIES	FILIERES/GRADES	POSTES PREVUS	POSTES POURVUS TITULAIRES	POSTES POURVUS CONTRACT.
	ADMINISTRATIVE			
CATEGORIE A	Attaché	6	2	4
CATEGORIE B	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2	
CATEGORIE C	Adj Adm. Ppal 1ère classe	3	3	
	Adj Adm. Ppal 2ème classe	2	2	
	Adjoint administratif	5	2	3
	Adjoint administratif à TNC 21 h	1		1

CATEGORIES	FILIERES/GRADES		TITULAIRES	CONTRACT.
	TECHNIQUE			
CATEGORIE B	Technicien Principal 2ème classe	1		1
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	1	1	
	Agent de maîtrise	1	1	
	Adj Tech Ppal 2ème classe	2	2	
	Adjoint technique	8	2	5
	Adjoint technique à TNC 31 h	1		1
	Adjoint technique à TNC 23 h	1		1
	Adjoint technique à TNC 17,5 h	1		1
	SOCIALE			
CATEGORIE A	Educateur de Jeunes Enfants	3		2
CATEGORIE B	Auxiliaire de Puériculture de classe normale à TC	5	1	4
	Auxiliaire de Puériculture de classe normale à TNC 29 h	1		1
	SPORTIVE			
CATEGORIE B	E.T.A.P.S.	1	1	
	POLICE MUNICIPALE			
CATEGORIE C	Brigadier Chef Principal	1	1	
	Gardien Brigadier	1	1	
	MEDICO-SOCIALE			
CATEGORIE A	Infirmier en soins généraux	2	1	1
CATEGORIE C	A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	2		2
	ANIMATION			
CATEGORIE C	Adjoint d'animation Ppal 1ère classe à T.C.	1	1	
	Adjoint d'animation Ppal 2ème classe à T.C.	4	4	
	Adjoint d'animation	12	6	6
	Adjoint d'animation à TNC 29 h	1	1	
	Adjoint d'animation à TNC 26,25 h	1		1
	Adjoint d'animation à TNC 8.3 h et 10 h	2		2
	CULTURELLE			
CATEGORIE A	Attaché de conservation du patrimoine à T.C.	1		1
CATEGORIE B	Assistant de conservation du patrimoine TNC 28 h	1	1	
	Assistant de conservation du patrimoine	1		1
CATEGORIE C	Adjoint du Patrimoine	1		1
	TOTAL	76	35	39

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 039-200060051-20230411-2023_030-DE



Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MET** à jour le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 24/04/2023

AFFICHÉE, le 24/04/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 031	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 20 présents 8 excusés avec pouvoir 1 excusé sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 28	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent <u>Excusés avec pouvoir</u> : PARIS Eric (pouvoir à Gérard THEVENIN), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Christian CAMELIN), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), BEAUD Sylvie (pouvoir à Isabelle PINARD), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), MILLET Nathalie (pouvoir à Florent VILLEDIEU), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX) <u>Excusée sans pouvoir</u> : POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 05/04/2023	
<u>Objets</u> : Demandes de subvention 2023 – DRAC Bourgogne Franche Comté	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LUZERNE

M. le Maire expose :

Le musée de la lunette pour l'année 2023 va présenter une exposition temporaire sur le thème de « MOREZ 1900 », ainsi que mener différentes actions culturelles. Pour soutenir ces projets, des subventions à la DRAC vont être sollicitées. Le détail de ces projets est le suivant :

1. EXPOSITION TEMPORAIRE

Introduite par Jean-Marc Olivier, auteur de l'ouvrage « Des clous, des horloges et des lunettes », l'exposition est consacrée au thème « Morez 1900 ». Présentée du 3 mai 2023 au 7 janvier 2024, elle se veut participative ; les moréziens ont en effet été sollicités sur les plans mémoriel (témoignages) et matériel (prêt d'objets et d'archives). De nombreux objets ont en outre été prêtés par des musées spécialisés. Celle-ci se veut également immersive puisqu'elle plonge le visiteur dans le Morez des années 1900, grâce à une mise en scène inédite et des reconstitutions grandeur nature.

2. ACTIONS CULTURELLES ET PÉDAGOGIQUES

Les actions culturelles et pédagogiques sont prévues pour être destinées à tous les types publics et permettre une offre tout au long de l'année :

- Activités pédagogiques à destination des publics captifs : Contes à la loupe, Fête de la Science

- **Actions culturelles :**
 - à destination du Grand Public : Nuit de la lecture, Nuit Européenne des Musées, Journées Européennes du Patrimoine, conférences autour de l'exposition temporaire « Morez 1900 »
 - à destination des personnes handicapées : Journées nationales Tourisme & Handicap
 - à destination des publics actifs et locaux : ateliers-découvertes « bien-être »

- Ateliers et visites guidées spécial vacances scolaires à destination du jeune public et du Grand Public (Hiver, Pâques, Été, Toussaint)

Le budget prévisionnel de ces actions est présenté ci-dessous :

Nature des dépenses 2023	Montants en €	Nature des recettes en 2023	Montants en €
Exposition	18 000€	Subventions DRAC	7 000€
Actions culturelles et pédagogiques	11 540€	Subventions DRAC	5 000€
		Pavillon des sciences (Fête de la science)	200€
		Recettes droits d'entrée	
		Ville de Morez	17 340€
Total des dépenses	29 540€	Total des recettes	29 540€

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de la DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 7 000 € (sept mille euros) pour la mise en œuvre de l'exposition temporaire « Morez 1900 » au Musée de la lunette (03/05/2023 au 07/01/2024),
- **SOLLICITE** une subvention de la DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) pour la mise en œuvre des actions culturelles et pédagogiques au Musée de la lunette pour l'année 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/04/2023

AFFICHÉE, le 27/04/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 032	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 20 présents 8 excusés avec pouvoir 1 excusé sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 28	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent <u>Excusés avec pouvoir</u> : PARIS Eric (pouvoir à Gérard THEVENIN), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Christian CAMELIN), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), BEAUD Sylvie (pouvoir à Isabelle PINARD), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), MILLET Nathalie (pouvoir à Florent VILLEDIEU), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX) <u>Excusée sans pouvoir</u> : POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 05/04/2023	
<u>Objets</u> : Demande de participation CNAS	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LUZERNE

M. le Maire expose :

Tous les ans et suite à l'adhésion au CNAS, le comité des œuvres sociales sollicite le conseil municipal pour la participation à l'adhésion au CNAS pour 2023.

Le montant a été recalculé cette année en fonction des adhérents inscrits pour la collectivité avec un total de **4'587.20 €**, détaillé ainsi :

- 31 actifs = 31 x 132 = 4092 €
- 3 retraités = 3 x 57,80 = 173.40 €
- 3 Adhérents en cours sur 2022 = 2 x 132+1 x 57.80 = 321.80 €

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la collectivité au plus tard le 30 juin 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 24/04/2023

AFFICHÉE, le 24/04/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 033	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 20 présents 8 excusés avec pouvoir 1 excusé sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 28	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent <u>Excusés avec pouvoir</u> : PARIS Eric (pouvoir à Gérard THEVENIN), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Christian CAMELIN), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), BEAUD Sylvie (pouvoir à Isabelle PINARD), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), MILLET Nathalie (pouvoir à Florent VILLEDIEU), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX) <u>Excusée sans pouvoir</u> : POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 05/04/2023	
<u>Objets</u> : Octroi d'une aide financière sous la forme d'une subvention exceptionnelle à la société 1001 repas	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LUZERNE

M. le Maire expose :

A la fin de l'année 2022, la société de restauration collective, 1001 repas, livrant sous contrat les centres de loisirs et les crèches de la commune, a demandé une révision du contrat sous la forme d'une hausse de 7,5 % de l'ensemble des prestations.

Une note explicative détaillant le contexte économique actuel, les coûts de production des repas, les coûts de personnel, les prix d'emballage et des matériels et les coûts de l'énergie et des frais de transport était adossée à la demande de révision.

Après une rencontre avec le prestataire, après un état des lieux des prix pratiqués sur le secteur, et après une analyse approfondie du contrat et de ses enjeux financiers, la commune fait une proposition de soutien financier.

La commune propose une aide sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € soumise à l'approbation du conseil municipal.

Ce montant correspond à une hausse de 0.40€ par repas sur la période d'avril à septembre 2023.

Cette subvention serait versée en une fois en mai 2023.

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 039-200060051-20230411-2023_033-DE



Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec
27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTIONS (M. Danrez) :

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 5000€ à la société 1001 repas,
- **INSCRIT** la dépense dans le budget prévisionnel 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 24/04/2023

AFFICHÉE, le 24/04/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT